

LETTRE du 3 AOÛT 1951 de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE des ENGRAIS

LE MAIRE. - Comme vous me l'avez demandé lors de notre réunion du 1er Juin dernier, j'ai convoqué M. le Directeur du Service des Vidanges afin de m'entendre avec lui au sujet du renouvellement du contrat.

Voici la lettre qu'il m'a fait parvenir:

Société Industrielle
des Engrais
ST-DENIS

Saint-Denis, le 3 Août 1951

Monsieur le MAIRE - SAINTE-DENIS -

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous acceptons de proroger jusqu'au 31 Décembre 1952 le marché passé entre la Ville de Saint-Denis (particuliers & bâtiments communaux) et la Société Industrielle des Engrais, à condition que le tarif actuel datant de Septembre 1948 soit augmenté de 50 % au moins, à compter du 1^{er} mois de Juillet 1951.

Pour vous permettre d'examiner avec soin cette question, nous vous envoyons ci-joint un tableau comparatif des Recettes et Dépenses actuelles de la Société Industrielle des Engrais.

Espérant que notre demande sera prise en considération, veuillez agréer, Monsieur le Maire, avec nos remerciements, nos distinguées salutations./.

Le Gérant
Signé: DE VILLENEUVE.

LE MAIRE. - Pour les Etablissements Communaux les tarifs passent de 625.000 Rs à 937.500 par an et pour les particuliers la levée qui est actuellement de 39 R 60 est portée à 59 R 40.
La Commission du Budget serait désireuse de voir les nouveaux tarifs entrer en vigueur le 1er Septembre 1951. Mais je crains que cette suggestion si elle est retenue, ne remette tout en question et que le contrat ne soit pas renouvelé.

M. LAPIERRE. - Pour qu'il n'y ait pas de rétroactivité on peut demander l'application des nouveaux tarifs à compter du 1er Août pourant.

LE MAIRE. - Je crois que cette proposition sera acceptée par l'Entrepreneur.

Je le tiendrai au courant de cette décision. Mais dès maintenant compte tenu de son acceptation, en ce qui concerne les Etablissements communaux un crédit supplémentaire de 156.250 Rs serait nécessaire; l'article 78 bis "Matériel roulant" laisserait un disponible de la somme correspondante.

Je mets aux voix:

1°) l'adoption des nouveaux tarifs correspondant à une augmentation de 50 % et ce à dater du 1er Août 1951.

Adopté à la majorité.

l'annulation de la somme de 156.250 Rs de l'article 78 bis et l'ouverture par autorisation spéciale d'un crédit supplémentaire de 56.250 Rs à l'article 52 "Service des Vidanges" du budget pour l'exercice 1951.

Adopté à la majorité.

vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
à Paris le 21.8.51
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué

Approuvé
le 3 Sept 1951
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
nom: Lantaise

le Maire
M. C. de Villeneuve
C. de Villiers
(30.8.51)